

### FESTIVAL DE LA CAPITALE DE L'ÉRABLE DE L'ATLANTIQUE

Le **Festival de la Capitale de l'Érable de l'Atlantique** qui s'est déroulé du 3 au 8 avril dernier fut couronné de succès. Les gens ont pris part à plusieurs activités et dégustations, notamment le brunch du samedi où l'on a pu goûter aux délices de la Sucrerie Bon Accueil, l'Expo-Marché de l'érable et le **magnifique spectacle rétro et retrouvailles par le Choeur de l'arc-en-ciel**. Le Conseil municipal félicite et remercie le Comité de la Capitale de l'Érable de l'Atlantique pour la qualité de leur travail bénévole de même que les acériculteurs pour leur contribution. À l'an prochain!

### FÊTES DU CENTENAIRE

Le comité des fêtes du centenaire de Saint-Quentin a établi les dates officielles de ses activités qui auront lieu du **1er au 5 juillet 2010**, soit juste avant la tenue du Festival Western. Outre cette période de festivités, plusieurs autres activités seront organisées par différents organismes communautaires au cours de l'année 2010. De plus, le comité des fêtes du centenaire a choisi son logo officiel qui a été créé par M. Michel Fortin. Pour en savoir davantage, visitez le site web de la Ville: [www.saintquentin.nb.ca](http://www.saintquentin.nb.ca) sous le lien *actualités*.

### PARC PROVINCIAL DU MONT CARLETON

Le 19 avril dernier, le rapport de la firme FOREAU Consultants portant sur le développement futur du Parc du Mont Carleton fut présenté au public qui a fait connaître ses interrogations et inquiétudes quant à la gestion future du Parc. Le Conseil municipal est dans l'attente d'une réponse du ministère des Ressources naturelles en vue du transfert ou de la remise du Parc provincial du Mont Carleton sous la tutelle du ministère de Tourisme et Parc. Il s'agit d'une première étape d'intervention prévue dans ce dossier de grande envergure.

### INTERSECTION

Le principe du système des feux de circulation installés à l'intersection des rues Canada et Mgr Martin depuis octobre 2003 soulève encore des interrogations de la part des automobilistes. Les flèches sur les panneaux indiquent les voies à emprunter, c'est-à-dire la voie unique de gauche pour le virage à gauche ou la voie de droite pour le trajet en ligne droite ou le virage à droite. Les flèches dessinées au sol indiquent la voie à emprunter. De plus, pour les véhicules en provenance de la rue Mgr Martin-Est, un panneau est installé à droite de la route indiquant l'endroit où immobiliser le véhicule dans l'attente du déclenchement du feu de circulation. Il importe de respecter cette ligne d'arrêt afin d'activer le mécanisme de déclenchement. Le Conseil municipal demande aux conducteurs de respecter les voies de circulation et de demeurer vigilants. On rappelle aux piétons d'utiliser le bouton installé aux poteaux afin de signaler leur traversée.

### BARRICADES/TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lorsque le service des travaux publics effectue des réparations aux conduits sous-terrains ou autres travaux reliés au système routier, des barricades sont installées afin de signaler la section qu'il ne faut pas traverser. Ces barricades sont dans le but d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. **ELLES NE DOIVENT DONC JAMAIS ÊTRE DÉPLACÉES**. Si vous remarquez que des barricades ont été déplacées, s.v.p. communiquer auprès de la Municipalité au 235-2425 ou au 235-3322 après les heures de bureau.

### BRUITS CAUSÉS PAR LES VÉHICULES

Le Conseil municipal demande la collaboration des conducteurs de véhicules utilitaires et des propriétaires des entreprises de camionnage afin de faire preuve de sécurité sur la rue Canada et dans les rues secondaires. L'utilisation du **frein moteur n'est pas autorisée à l'intérieur des limites de même que les silencieux modifiés** (straight pipe). Les **routes provinciales** (rues Canada et Mgr Martin-Est) de même que les **rues d'accès secondaires** (rues Martel, Guimond et Industrielle) **doivent être empruntées en premier lieu par les conducteurs de véhicules utilitaires**. La vitesse doit être respectée sur la rue Canada, et par les conducteurs de véhicules utilitaires et par les automobilistes. En ce qui concerne les **véhicules tout terrain**, nous savons tous que la **circulation de ces engins sur nos routes n'est pas autorisée en vertu de la Loi sur les véhicules tout terrain**, à moins que ce ne soit pour la traversée en ligne droite d'une route. Le Conseil demande donc la collaboration de chacun afin d'éviter des contraventions inutiles et de maintenir un niveau de sécurité acceptable dans notre Ville, sur la rue Canada et dans toutes les autres rues municipales. Les plaintes liées aux véhicules tout terrain doivent être rapportés auprès de la GRC au 235-2149 ou au numéro 1-800-665-6663 après les heures de bureau.

## RESPECT DES PIÉTONS/RÉDUCTION DE LA VITESSE

L'arrêté no 11-2003-01 sur la circulation routière prévoit une disposition pour le passage des piétons sur la rue Canada (en face de l'Église) et la rue Mgr Martin-Est (coin Martel). Chaque conducteur doit attacher une **attention particulière afin de respecter les piétons** qui utilisent ces passages et également tous les piétons qui circulent le long de ces routes provinciales qui sont aussi des rues de la Ville.

## ARRÊTÉ SUR LES CHIENS

Chaque propriétaire d'un chien résidant dans la Ville de Saint-Quentin est responsable de son animal et doit enregistrer celui-ci auprès de la Municipalité au plus tard le 31 mars de chaque année, au coût de 15,00\$. L'arrêté municipal no 05-95-03 a été établi en vue d'assurer un service de protection et de contrôle des chiens dans la Municipalité. À souligner que l'arrêté **interdit également depuis août 1996 la présence de "pit-bull" dans les limites de la Ville**. Il faut préciser que les chiens qui demeurent en permanence à l'intérieur du domicile doivent aussi être enregistrés à chaque année. Également, on remarque que lors des promenades des chiens par les propriétaires, des excréments sont laissés par les chiens sur le trottoir des rues municipales. Il est du devoir de **chaque propriétaire de s'assurer que ces excréments soient ramassés**. Il existe des contenants en papier très utiles à cette fin. La Ville de Saint-Quentin demande la participation des citoyens et citoyennes en vue d'assurer la sécurité et le bien-être des gens et par le fait-même, la protection des chiens dans la Municipalité. Merci de votre bonne collaboration!

## BASSIN HYDROGRAPHIQUE FIVE FINGERS

Dans le cadre du processus de restauration du bassin hydrographique Five Fingers, un partenariat est possible par l'entremise de la Ville de Saint-Quentin, en collaboration avec le Comité consultatif du bassin, afin de voir au remplacement de la majorité des traverses de cours d'eau (pont et ponceau) présentes dans le bassin. Le partenariat inclus un partage des coûts de remplacement à 50%, la réalisation des travaux par un installateur certifié du ministère de l'Environnement, la demande du permis d'altération de cours d'eau et la gestion du projet. Pour plus de détails, veuillez contacter **M. Martin LaChapelle**, FOREAU: 737-8234 ([info@foreau.net](mailto:info@foreau.net)).

## COGERNO : ATELIER SUR LE COMPOSTAGE ET CUEILLETTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX

La Commission de gestion des déchets solides du Nord-Ouest organise le **29 mai** prochain à compter de **19h30 à la Salle Valcourt un atelier sur le compostage**, au cours duquel des bacs de compostage seront tirés au hasard. De plus, le **6 juin 2007, de 10h à 15h, au stationnement du garage municipal situé au 10, rue Deschênes, une collecte des déchets domestiques dangereux** est organisée par la COGERNO.

## PERMIS DE CONSTRUCTION

Nombre de projets de construction ou de rénovation nécessitent un permis de construction de la Ville. Afin de vous éviter des délais inutiles, nous conseillons aux résidents de **se présenter au bureau municipal quelques semaines avant le début des travaux pour compléter une demande de permis de construction ou d'aménagement**. Si la demande nécessite l'avis du Comité d'urbanisme, elle sera étudiée par ce dernier lors de la réunion mensuelle du Comité prévue, pour la plupart, à tous les quatrièmes mercredis du mois. Une **nouvelle construction** représente une résidence, remise, garage résidentiel, "gazebos", installation d'une remise ou d'un garage pré-fabriquée, piscine ayant 24 pouces de paroi, clôture, perron, patio et autres projets de construction majeurs; les **travaux de réparation** comprennent: le changement de fenêtres, revêtement extérieur, remplacement de bardeau d'asphalte sur différents bâtiments ou toutes autres réparations sur les biens existants; en ce qui concerne les **modifications**, elles incluent tout changement structurel ou autres, apporté à un bâtiment, tel que l'ajout d'une fenêtre, véranda, solarium, patio et projet d'agrandissement des bâtiments ou la re-localisation de ces derniers sur votre terrain. **Les frais d'émission d'un "permis de construction" sont de 25,00\$ et plus** par demande, en fonction de la valeur du projet et du zonage.

De plus, un **permis d'aménagement** est requis lors de l'installation d'une **affiche à des fins publicitaires** (affiches: auto-portante, posée à plat sur un mur, faisant saillie, sur auvent et affiche mobile); d'un **abri d'hiver** qui peuvent être installés **du 15 octobre au 15 mai de l'année suivante**. Un permis d'aménagement est émis au propriétaire d'un abri d'hiver pour véhicule automobile, au coût de 10.00\$ à la première installation. En vertu de l'arrêté de zonage, nul ne peut entreprendre un changement de l'objet auquel est affecté un terrain, un bâtiment, ou une construction (exemple : ouverture d'une garderie, salon de coiffure ou autres activités permises à votre domicile) sans avoir obtenu au préalable un permis d'aménagement. **Les frais d'émission d'un permis d'aménagement sont de 10,00\$.**

Rappelons à la population que depuis juillet 2006, les **bureaux municipaux sont fermés les vendredis à compter de midi**. De plus, à partir de janvier 2007, les rencontres avec la **direction générale** (Mad. Suzanne Coulombe) et la **direction des finances et opérations** (M. Roger Cyr) fonctionnent sur rendez-vous. Pour connaître l'horaire des réunions du Conseil et toute autre information reliée à la Municipalité, visitez notre site au [www.saintquentin.nb.ca](http://www.saintquentin.nb.ca), ou contactez nous au numéro 235-2425, il nous fera plaisir de vous renseigner. - Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière.